

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-81

Règlementation de la circulation et du stationnement rue Ferdinand Cartier, entre ses intersections avec les rues de la Fontaine et Pasteur (instauration d'une zone 30 avec contre-sens cyclable, mise en place d'aménagements sécuritaires et matérialisation d'emplacements de stationnement) – phase test sur 6 mois -

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, les dispositions du règlement métropolitain de voirie en vigueur,
CONSIDÉRANT le déroulement de la réunion publique du 02 avril 2025 avec les riverains résidant rue Ferdinand Cartier (entre ses intersections avec les rues de la Fontaine et Pasteur) et impasse de la Fontaine, concernant la circulation et le stationnement au niveau du tronçon de la rue Ferdinand Cartier précité,
CONSIDÉRANT la décision de procéder à l'instauration d'une phase test de 6 mois règlementant la circulation et le stationnement et établissant une zone 30 avec contre-sens cyclable, mise en place d'aménagements sécuritaires et matérialisation d'emplacements de stationnement sur la partie de voie évoquée précédemment,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Tout arrêté antérieur au présent arrêté règlementant la circulation et le stationnement rue Ferdinand Cartier, entre ses intersections avec les rues de la Fontaine et Pasteur est abrogé.

Article 2 : À compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale correspondante, les dispositions ci-dessous seront appliquées rue Ferdinand Cartier, (entre ses intersections avec les rues de la Fontaine et Pasteur) pour une période test de 6 mois :

- Instauration d'une zone 30 avec contre-sens cyclable et rappels de marquages de limitation au sol,
- Installation de chicanes,
- Matérialisation d'emplacements de stationnements.

Article 3 : Les services de la Métropole Rouen Normandie sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soient réalisés la signalisation et marquages réglementaires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le mardi 15 avril 2025



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

(Signature)
Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 16 avril 2025